

## COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

## ARRETE N° 059/2021

**OBJET : Règlementation de stationnement**  
**Parking centre d'animation.**  
**Marquage au sol parking.**

---

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris des travaux de marquage au sol sur le parking.

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers.

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

## A R R E T O N S

**ARTICLE 1 :** Les lundi 03 mai 2021 de 07h30 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du parking du centre d'animation,

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services de la mairie.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du parking 48 heures avant son début.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Grézieu la Varenne
- Entreprise AZ marquages.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 29 avril 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

